



Ville d'Athis-Mons

Services Techniques
JJG/SC/PM/ER/JFP/MH
ARRETE N°413/2020

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Délibéré à titre précaire et révocable

Le Maire,

VU l'article L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière

VU le règlement général sur la conservation et la surveillance des chemins départementaux en date du 21 octobre 1965.

VU le code de la Route

VU *la décision n°170/2019 du 30 juin 2019, fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public routier.*

VU la demande d'avis à la Police Municipale en date du : 14 août 2020.

VU la demande d'avis à l'Établissement Public Territorial Grand Orly, Seine, Bièvre en date du : 14 août 2020.

VU la demande formulée par : l'entreprise SADE-CGTH, 03 rue M. BERTHOLOT, 91230 WISSOUS en date du : 04 août 2020.

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers, de réglementer le stationnement afin d'installer une base de vie de chantier dans le cadre des travaux d'extension de la conduite d'eau potable pour le compte de VEOLIA.

ARRETE

ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

À dater du lundi 24 août 2020 et jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, l'entreprise SADE-CGTH est autorisée à occuper le domaine public en vue d'installer une base de vie sur l'espace vert situé à l'angle de la rue CORVISART et de l'avenue J. JAURES.

Le bénéficiaire doit se conformer aux dispositions prescrites par les textes et aux conditions spéciales suivantes :

- Mettre en place à sa charge la signalisation réglementaire de jour et de nuit, et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- La signalisation est conforme à la réglementation en vigueur, à la date du présent arrêté.
- Toutes les mesures sont prises pour protéger les piétons.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Le bénéficiaire doit verser dans la caisse du Receveur Municipal, une redevance de : **GRATUIT**

ARTICLE 3 : AFFICHAGE

Le présent arrêté est affiché sur place 48 heures avant le démarrage de l'installation de l'emprise de chantier, par les pétitionnaires.

ARTICLE 4: RESPONSABILITE

La présente occupation du domaine public n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

La présente occupation du domaine public peut être retirée sans préavis et le bénéficiaire peut se voir prescrire toutes dispositions de nature à sauvegarder la sécurité publique.

Fait à Athis-Mons, le vendredi 14 août 2020.

Sébastien CHAMBRY
Onzième adjoint au Maire d'Athis-Mons
En charge des sports

